

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-DES-AIGLES
COMTÉ DE RIMOUSKI**

Règlement 231-25
Résolution 308-25

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-des-Aigles tenue le 12 novembre à 19 h 45 au sous-sol du 75, rue Principale Quartier Lac-des-Aigles, formant un corps complet sous la présidence de Monsieur le maire, le règlement suivant est adopté :

RÈGLEMENT # 231-25

RÈGLEMENT NUMÉRO 231-25 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2026 À 2028 ET POUR ADOPTER LE BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2026 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

ATTENDU qu'un avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption de ce projet de règlement ont été faits le 12 novembre 2025 par la conseillère Madame Vicky Ouellet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

QUE le règlement numéro 231-25 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHARGES POUR 2026

Le conseil adopte le budget « **Charges** » qui suit pour l'année financière 2026.

Charges pour 2026

Administration générale	\$ 490 263.53
Sécurité publique	\$ 174 741.75
Transport	\$ 689 419.20
Hygiène du milieu	\$ 245 654.00
Santé et bien-être	\$ 4 535.24
Aménagement, urbanisme et développement	\$ 130 978.45
Loisirs et culture	\$ 96 370.71
Frais de financement	\$ 82 560.15
Remboursement en capital	\$ 126 201.72
Total des charge 2026	\$ 2 040 724.75

ARTICLE 2 : REVENUS POUR 2026

Le Conseil adopte le budget « **Revenus** » qui suit pour l'année financière 2026.

Revenu pour 2026

Taxes	\$ 883 483.83
Paiement tenant lieu de taxes	\$ 53 846.59
Transferts	\$ 548 367.00
Services rendus	\$ 555 027.33
Total des revenus 2026	\$ 2 040 724.75

ARTICLE 3 : PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations comme suit :

PROJET PLANIFICATION POUR 2026-2028							
PROJET	Type de projet	projet total \$	\$ Mun 2026	2026	2027	2028	TECQ
Debarcadaire Lac bellavance Saint-Guy	TECQ (CAMPING)	50 000 \$	0 \$	7 500.00	50 000 \$		50 000 \$
Marais filtrant LDA	Subvention a obtenir (Primeau)	750 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	725 000 \$		
Économie énergie garage mun LDA	TECQ	350 000 \$		350 000 \$			350 000 \$
Parc municipal Saint-Guy Station touristique	TECQ	150 000 \$		150 000 \$			150 000 \$
Terrain camping LDA (drainage)	TECQ	50 000 \$		0 \$	50 000 \$		50 000 \$
Aqueduc et égout terrain industriel LDA	TECQ	130 000 \$		0 \$	130 000 \$		130 000 \$
Quai et descente de bateau LDA	TECQ	100 000 \$	0 \$	115 000 \$			100 000 \$
Garage municipale et ancien abris à sel	Municipale	100 000 \$		0 \$	100 000 \$		
Asphalte rue jean Rioux	TECQ	75 000 \$		0 \$	75 000 \$		75 000 \$
Installation génératrice permanente eau potable	TECQ	30 000 \$		0 \$	30 000 \$		30 000 \$
Autre Réparation cour Alain Santerre	Municipale	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$			
Réparation conduite sanitaire et eau potable	Municipale TECQ	100 000 \$		100 000 \$			
Parc Municipal Lac-des-Aigles	Vitalisation MRC	125 000 \$		125 000 \$			
Conformité du Dôme (Assistance technique)	Municipalité	100 000 \$	15 000 \$		100 000 \$		
Nettoyage du Lac	Municipalité	20 000 \$	20 000 \$				
Projet Loisir	Municipalité ou subvention à trouvé	20 000 \$	20 000 \$				
TOTAL		2 156 000 \$	86 000 \$	647 500 \$	1 160 000 \$		935 000 \$

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi. Tel que requis par les articles 473 et 474.3 du Code municipal, le budget ou un document explicatif sera distribué gratuitement à chaque adresse civique.

Adopté.

Michel Dubé
Maire

Josée Sirois
Directrice générale

Projet de règlement adopté le 12 novembre 2025
Adopté le 11 décembre 2025 par la résolution numéro 308-25
Publié le : 12 décembre 2025
Entré en vigueur le : 12 décembre 2025
